Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500242-20251217-DE25_91-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17/12/2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 17 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

PRÉSENTS (27) : L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints,
J.-B ALBANESE, A. AMAR, S. HILLION, S. LABOUX MORIN, G. LE BRIS, M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, M. PABOEUF, L. STEPHAN, L. ALLIAUME, N. JAOUEN, N. LUCAS, E. SAUVAGET, B. TANCRAY, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHET, R. PIEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (6) : V. AIT TALEB, Q. JAGOREL, S. MACÉ, T. PHAM, S. LAPIE. M. TOMASI.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : V. AIT TALEB à B. ROHON, Q. JAGOREL à F. BROCHAIN, S. MACÉ à L. BESSERVE, T. PHAM à M. LE GENTIL, S. LAPIE à T. ANNEIX, M. TOMASI à L. ALLIAUME.

Marianne PABOEUF a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

LA MAIRE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
25-91	RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS : PRISE D'ACTE	**L. BESSERVE**

Annexe 3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 (RPQS déchets)
Annexe 4 – Présentation synthétique du RPQS déchets

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence "collecte, collectes sélectives et déchèteries" à Rennes Métropole ;
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

En application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Madame la Présidente de Rennes Métropole présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

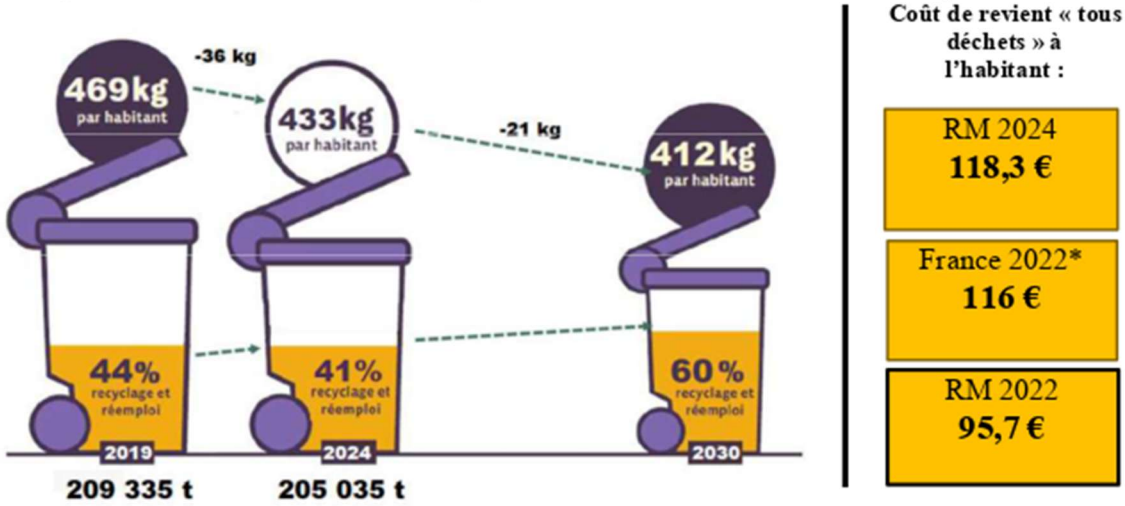
Conformément à l'article II du décret susdit, lorsque la compétence, en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, ce qui est le cas en l'espèce pour Rennes Métropole, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du décret.

Ces indicateurs techniques et financiers sont détaillés ci-après.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500242-20251217-DE25_91-DE

En synthèse :

Une trajectoire de réduction des déchets permettant un coût contenu du service public.



*Chiffres France 2023 non publiés à date

I. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

1.1. Territoire et usagers desservis

Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 473 973 habitants (population municipale 2022 publiée par l'Insee le 1er janvier 2025) de ses 43 communes.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, Rennes Métropole peut prendre en charge leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, jusqu'à 520 m3 par an. La collecte est alors assurée comme celle des déchets ménagers et ce service est soumis à l'application d'une redevance spéciale. 8 247 professionnels sont desservis par le service public en 2024 et 1 057 payent la redevance spéciale.

1.2. Modalités de collecte et tonnages collectés

Les déchets "du quotidien" (ordures ménagères résiduelles (OMr), emballages, journaux, verre et déchets alimentaires) sont collectés selon deux modes : le porte-à-porte (dans des bacs roulants) pour 79 % des usagers et l'apport volontaire (dans des bornes) pour 21 % des usagers.

Sur la quasi-totalité du territoire, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine en porte-à-porte (hormis quelques adresses à forte production – restauration collective ou aux faibles capacités de stockage, collectées deux fois) et les déchets recyclables (bac jaune) d'une fois par semaine (immeubles) à une fois par quinzaine (pavillons). Le centre-ville rennais fait l'objet de deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères et les recyclables, quelques adresses sans locaux de stockage sont collectées six fois par semaine pour les OMr.

Les déchets alimentaires sont collectés deux fois par semaine. À noter que ce service, qui concernait essentiellement les professionnels depuis 2016 est étendu progressivement depuis octobre 2023 aux usagers de l'habitat collectif ne pouvant composter. À fin 2024, les villes de Cesson-Sévigné,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500242-20251217-DE25_91-DE

Saint-Jacques-de-La-Lande et Rennes (hors Q1) ont été équipées en abri-bacs dédiés à cette collecte. Plus de 500 abri-bacs ont été déployés en 2024.

Les déchets "occasionnels" (encombrants, gravats, végétaux…) sont des déchets qui, par leur nature, leur dangerosité, leur taille ou leur poids, doivent être orientés vers des filières spécifiques.

La règle générale de collecte des déchets occasionnels est celle de l'apport en déchèterie. Les déchèteries de Rennes Métropole sont au nombre de 18, auxquelles s'ajoutent 6 plateformes de végétaux. 12 sites sont équipés d'un caisson réemploi ou d'un local dédié. Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels, sauf le samedi.

Mais Rennes Métropole propose d'autres services alternatifs, notamment pour les zones d'habitat urbain dense :

- Un service de déchèterie mobile, rebaptisé tri-troc mobile, intervient dans différents quartiers rennais. En 2024, la déchèterie mobile a enregistré 23 259 entrées pour 216 tonnes de déchets déposés ;
- La collecte des encombrants (déchets ménagers volumineux) sur rendez-vous sur le secteur intra-rocade ;
- D'autres collectes séparées de proximité (opérations Tritout, véhicule en stationnement sur les marchés rennais) sont proposées pour les déchets diffus spécifiques (aérosols, pots de peinture, piles, etc.). Rennes Métropole collecte en outre les seringues récupérées par l'association Aides.

En 2024, ont été collectées à Rennes Métropole **205 035 tonnes (3 700 tonnes de moins qu'en 2023)** de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Rapportées à la population dite municipale, la production de déchet par habitant atteint les **433kg/hab**. Cette production est **en baisse de 13 kg par rapport à 2023** et **en baisse de 36 kg comparée à l'année 2019**, année de référence du PLPDMA. Dans le détail, les productions par flux sont les suivantes :

- Ordures ménagères : **165 kg/hab.** (baisse de 5 kg/hab par rapport à 2023) ;
- Collectes séparatives (emballages dont verre, journaux, papiers et cartons des professionnels, déchets alimentaires) : **98 kg/hab.** (augmentation de 4 kg/hab par rapport à 2023) ;
- Déchets en déchèteries (hors végétaux), encombrants, déchets diffus spécifiques : **121 kg/hab.** (baisse de 4 kg/hab par rapport à 2023). L'essentiel de la baisse par rapport à 2023 est enregistré sur les gravats ;
- Végétaux : **49 kg/hab.** (en baisse de 8 kg/hab par rapport à 2023). L'année 2024 a vu la mise en place de l'arrêt de l'acceptation des tontes en déchèterie.

1.3. Valorisation des déchets ménagers et assimilés

Rennes Métropole confie la valorisation et le traitement des déchets collectés à :

- des prestataires spécialisés (entreprises, acteurs de l'ESS, associations), via des marchés publics ou des concessions de service public (UVE de Villejean) ;
- des éco-organismes : le Code de l'Environnement stipule qu'il "peut être fait obligation aux producteurs, aux importateurs et aux distributeurs de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent". Le producteur initial peut donc exercer sa responsabilité élargie (Responsabilité Élargie du Producteur ou REP) en transférant les tâches

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500242-20251217-DE25_91-DE

correspondantes à un organisme collectif. C'est pourquoi Rennes Métropole a contractualisé avec des éco-organismes pour le traitement de certains déchets collectés en déchèteries : Ecosystem (pour les DEEE, les lampes…), ÉcoDDS, Éco-mobilier, Aliapur (pneus), Corepile (piles)…

Les modes de traitement au deuxième niveau se répartissent comme suit :

- Valorisation énergétique (dont traitement spécifique DDS – Déchets Diffus Spécifiques, dits "déchets dangereux") : 26 %,
- Valorisation matière (recyclage) : 29,5 %,
- Valorisation organique (compostage et méthanisation) : 13,5 %,
- Stockage : 31 %.

En 2024, 21 % des déchets métropolitains sont valorisés directement sur le territoire de Rennes Métropole. Habituellement 70 % des déchets sont traités sur le territoire. La fermeture de l'UVE de Villejean au 1er avril 2022 pour travaux a nécessité d'externaliser le traitement des OMr et des encombrants sur d'autres installations du grand ouest (UVE et installations de stockage).

II. Indicateurs financiers

1.1 - Dépenses et recettes de fonctionnement

En 2024, les **dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements) se sont élevées à 69,9 M€** (64,6 M€ en 2023). 34,5 % de ces dépenses relèvent des collectes, 24,1 % de l'incinération et du stockage, 14,7 % des déchèteries et 10,8 % du tri. Les dépenses liées à des marchés ou contrats avec des prestataires (collectes, traitement, déchèteries, communication, charges exceptionnelles) représentent 93 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 7 % pour le fonctionnement du service (frais internes, personnel).

Les dépenses ont augmenté de 5,3 M€ en 2024 (+ 8 %). À cela plusieurs raisons :

- des coûts liés au détournement des déchets sur la période des travaux de reconstruction de l'UVE,
- des coûts liés à la montée en charge de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets et au développement du réemploi.

Les recettes de fonctionnement ont atteint 79,8 M€ (64,4 M€ en 2023) soit une **progression de 15,4 M€** (+ 24 %). Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), représentant 84 % des recettes, augmente de 18 M€. Les redevances des professionnels (déchèteries et collecte) sont en progression (+ 0,13 M€), tout comme les soutiens des éco-organismes (+ 0,25 M€) et les recettes de revente de matières (+ 0,65 M€).

1.2 Principales dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts

- 14,4 M€ pour les travaux de l'UVE,
- 1,2 M€ pour les travaux sur les déchèteries,
- 1,3 M€ pour l'acquisition de matériels pour la collecte en apport volontaire,
- 2,3 M€ pour l'acquisition de bacs et de composteurs.

1.3 Principales prestations rémunérées à des entreprises

- 21,6 M€ à Suez RV Ouest pour la collecte des déchets ménagers,
- 6,3 M€ à PAPREC/NCI pour le tri et le conditionnement des recyclables,
- 6,2 M€ à Enereizh pour l'incinération des ordures ménagères,
- 4,9 M€ à Tribord pour l'exploitation du réseau de déchèteries et autres prestations,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500242-20251217-DE25_91-DE

- 3,3 M€ à Netra pour la réception et le traitement des plâtres, le tri et le conditionnement de papiers, cartons et encombrants,
- 2,7 M€ à La Feuille d'érable pour la collecte des papiers, cartons et autres prestations.

1.4 Modalités d'établissement de la TEOM et des redevances spéciales

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie l'est aussi à la TEOM, qui est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé. À cette base d'imposition est appliqué un taux voté chaque année par le Conseil métropolitain.

La redevance spéciale « collecte et traitement » concerne les ordures ménagères des professionnels collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire et les emballages en verre collectés en porte-à-porte. Instituée depuis 2002, elle est depuis 2012 :

- appliquée à la fraction de déchets comprise entre 52 m3 et 520 m3 annuels (en-deçà de ce seuil : pas de redevance ; au-delà : pas de prise en charge des déchets par le service public) ;
- calculée sur la base du volume collecté établi en fonction du nombre de levées et du volume des bacs.

Le montant de la redevance est fonction des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du verre et des tarifs de mise à disposition des contenants, l'ensemble de ces éléments étant voté chaque année.

La redevance "déchèteries" est appliquée depuis 2012 aux dépôts des professionnels en déchèteries. Les tarifs sont appliqués par type de déchet et votés chaque année.

En 2024, les **redevances spéciales perçues se sont élevées à 1 804K€, contre 1 670K€ en 2023.** Cette progression est liée à l'augmentation des coûts unitaires au m3 votée pour 2024.

1.5 Indicateurs selon la démarche ComptaCoût

Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode permettant d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets. La matrice des coûts produite est intégrée à la base de données en ligne Sinoe (sinoe.org), permettant notamment aux collectivités utilisatrices de se comparer entre elles.

Les coûts de revient à la tonne en 2024 apparaissent supérieurs à ceux de 2023, du fait principalement des charges de détournement des déchets durant les travaux sur l'UVE qui impactent à la hausse les coûts de traitement.

Les coûts de revient à l'habitant pour 2024 restent stables par rapport à 2023. Ils sont au niveau des moyennes nationales 2022 (données disponibles les plus récentes), malgré le décalage temporel de 2 ans.

Coût de revient à l'habitant :

- Rennes Métropole 2024 : 118,31 € (119,30 € en 2023),
- France 2022 : 116,00 €,
- Rennes Métropole 2022 : 95,7 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500242-20251217-DE25_91-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets à Rennes Métropole.

A BETTON, LE 17 DÉCEMBRE 2025

La Secrétaire de séance,

Marianne PABOEUF

La Maire,

Laurence BESSERVE

Signature numérique de Laurence BESSERVE
Date : 2025.12.22 11:29:04 +01'00'

Laurence BESSERVE

Document transmis à la Préfecture le : 22/12/2025
Publié sur le site de la Ville le : 22/12/2025
Par le service du Secrétariat Général de la Ville de BETTON